

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité  
Bureau des élections  
Chef de bureau : Jullian ARBEY  
Affaire suivie par : Sabine PALOMBA  
☎ 04 93 72 29 40 / 29 42 - 📠 04 93 72 29 02  
✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr  
📁 K:\DRCL\Elections\MUNICIPALES\MUNICIPALES  
PARTIELLES\2020\StSauveurSurTinée\CONVOCATION  
ELECTEURS\AP.odt

Nice, le

**8 JUL. 2020**

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE SAINT-SAUVEUR-  
SUR-TINÉE  
DES 13 ET 20 SEPTEMBRE 2020

Arrêté portant convocation des électeurs  
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 247 et L. 258 ;

VU la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales du 17 mars 2020 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérant ;

VU la circulaire INTA1625463J du ministère de l'intérieur du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Sauveur-sur-Tinée a perdu le tiers de ses membres depuis le 18 juin 2020 et qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle complémentaire.

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée sont convoqués le dimanche 13 septembre 2020 à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 13 septembre 2020 à 8 heures dans le bureau de vote unique de la commune et clos, le même jour, à 18 heures.

Article 3 : Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 20 septembre 2020 aux mêmes lieu et heures qu'au premier tour.

Article 4 : Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront les listes extraites du Répertoire Électoral Unique.

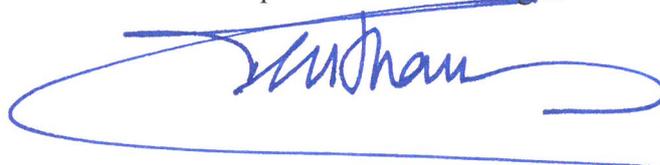
Article 5 : Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature sont fixés comme suit :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 24 août 2020 au mercredi 2 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le jeudi 3 septembre 2020, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures jusqu'à 18 heures.
- pour le second tour de scrutin : uniquement pour de nouveaux candidats lorsque, au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, le lundi 14 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le mardi 15 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures jusqu'à 18 heures, à la préfecture des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante :

Centre administratif départemental (CADAM)  
147, boulevard du Mercantour à Nice  
Tour Jean Moulin (7ème étage)  
Bureau des élections

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet Nice-Montagne et le maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet des Alpes-Maritimes  
Le sous-préfet Nice-Montagne



Yoann TOUBHANS